



Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	EUROLINES
Raison sociale de l'entreprise	EUROLINES S.A.
Liaison déclarée	
Origine ¹ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	Lanester Rue du Général de Bollardière à la hauteur du Mc Donald's - 56 100 Lorient
Destination ² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	Gare routière Avenue Favrel et Lincy 56 000 Vannes
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire envisagé Lorient - Vannes
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	33 minutes (Google Maps), 1h (autocar)
Fréquence ³ et volume maximum de places proposées à la vente, pour chaque horaire ou plage horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence journalière Lorient - Vannes

¹ Extrémité 1 de la liaison concernée

² Extrémité 2 de la liaison concernée

³ Telle que définie par l'article 31-1 du décret du 16 août 1985 modifié, c'est-à-dire « ensemble d'horaires de passage ou plage horaire de passage selon une périodicité donnée, de véhicules de transport routier de personnes ».

Pièce jointe numéro 2

Tronçon Lorient - Vannes

Fréquence journalière



Lorient > Vannes		
Départ	Lorient	10H15
Arrivée	Vannes	11H15
Capacité max passagers		100 (2 autocars)

Vannes > Lorient		
Départ	Vannes	17H45
Arrivée	Lorient	18H45
Capacité max passagers		100 (2 autocars)

Pièce jointe numéro 1

Itinéraire envisagé Lorient - Vannes

REÇU
Le 04 DEC. 2015

